

Il est difficile d'interpréter ces chiffres. En effet, dans certains cas, les dépenses fiscales qui n'étaient pas des dépenses réelles ont favorisé le développement économique. Cette baisse s'expliquerait peut-être aussi par le fait que les dépenses directes engagées aux fins du développement économique ont été partiellement remplacées par des garanties de prêts. Par exemple, un poste de 2 millions de dollars en obligations prévues aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises donne du poids à cette hypothèse. Cet article de dépense entre dans le budget en tant que tel seulement lorsqu'il faut donner effectivement des garanties. A cause de modifications de cette nature dans les méthodes de financement des programmes le comité ne peut plus étudier le budget et le comprendre suffisamment pour pouvoir juger des conséquences des changements globaux. Le président du Conseil du trésor a déclaré au comité au sujet des dépenses fiscales qu'il faut regarder des deux côtés quand on essaie de freiner l'accroissement des dépenses.

4. Paiements effectués aux autres paliers gouvernementaux

Les paiements effectués aux autres paliers gouvernementaux ont augmenté d'environ 2,8 milliards de dollars pendant les trois ans. En fait, ces augmentations sont de 25% inférieures à la réalité, car elles ne reflètent pas les décisions prises de concéder des points fiscaux au lieu de faire des dépenses.

5. Validité des lignes directrices en matière de dépenses

On propose au comité qu'en l'utilisant trois ou quatre coefficients plus représentatifs des éléments significatifs, on pourrait mieux surveiller la tendance des dépenses. On a discuté de l'utilité de surveiller les dépenses gouvernementales par rapport au produit national brut. M. O'Toole expose les faiblesses de ce rapport, notamment, l'impossibilité où il est de rendre compte des modifications aux programmes, par exemple, lorsqu'on passe des dépenses directes aux dépenses fiscales ou à celle de points fiscaux. Une autre faiblesse de ce coefficient est l'impossibilité de faire des comparaisons à cause de la différence de nature et donc d'effet des différents types de paiements que contient le total des dépenses; par exemple, les paiements de transfert aux particuliers, les achats de biens et de services, etc. Bien que le coefficient soit mentionné dans les Prévisions de dépenses fédérales, M. O'Toole annonce au comité que, dans le processus d'affectation des ressources et l'exercice de ses fonctions, cela ne fait pas partie des techniques d'affectation des ressources.

On a également informé le comité que les comparaisons des dépenses gouvernementales nationales, notamment, le pourcentage des dépenses par rapport au produit intérieur brut ou le coefficient des fonctionnaires par rapport à la main-d'œuvre totale, sont de valeur douteuse et peuvent prêter à erreur si ces comparaisons servent de critères pour les tendances des dépenses. Par exemple, au Royaume-Uni, les employés des industries nationalisées sont considérés comme fonctionnaires. Par contre, au Canada ou aux États-Unis, les employés assurant les mêmes fonctions dans le même genre d'usine ne sont pas comptés comme fonctionnaires.

6. Manque d'information sur l'orientation

Le comité a demandé que lui soit présentée une gamme de renseignements sur l'aperçu de l'orientation pour l'aider dans son étude du budget. Parmi les renseignements demandés, on note: le montant net après impôt que transfert directement le gouvernement fédéral aux particuliers, selon les différents

groupes de revenus; les montants totaux et nets transférés aux groupes qui font l'objet d'une attention spéciale de la part du gouvernement, par exemple, les citoyens du troisième âge, les autochtones, les petites entreprises, les agriculteurs, etc. Le Conseil du Trésor ne conserve pas ces renseignements, mais il a accepté de se les procurer pour deux programmes précis par montants bruts et par groupe de revenu. Les fonctionnaires ont également accepté de se procurer des renseignements qui indiqueraient le total des fonds fédéraux que reçoivent les Indiens et les Inuits inscrits en vertu de différents programmes gouvernementaux.

On a également demandé la fourniture d'un document décrivant la tendance sur dix ans du nombre de fonctionnaires par ministère afin de nous aider à interpréter les changements survenus entre l'année financière actuelle et les précédentes. Le Conseil du Trésor a promis de remettre ces renseignements au comité.

7. Conclusion

Le président du Conseil du Trésor indique brièvement que le gouvernement reconnaît l'existence de graves problèmes dans le processus de gestion des dépenses et qu'il est en train de le restructurer. Dans son document intitulé «Le nouveau système de gestion des dépenses» déposé à la Chambre des communes le 6 décembre 1979, le gouvernement reconnaît l'existence de nombreuses insuffisances dans la gestion du financement des programmes publics, problèmes qu'affronte le comité lors de son examen annuel du budget principal. Les besoins du comité sont uniques car il est le seul comité parlementaire qui ait un droit de regard sur la totalité du budget.

Interrogé sur la qualité du mécanisme actuel d'étude parlementaire du budget, le président du Conseil du Trésor répond: «Le processus actuel ne me satisfait pas», et indique qu'il pourrait être souhaitable que le comité effectue son prochain examen du budget principal en fonction du système de l'enveloppe de répartition et de contrôle des dépenses adopté récemment par le gouvernement. Cette proposition a de très vastes conséquences. En effet, le comité devrait alors étudier les renseignements concernant les dépenses fiscales de même que les conséquences économiques des règlements.

LE CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES MODALITÉS DES PROGRAMMES

La responsabilité du contrôle des lignes directrices et des modalités des programmes établis a fait l'objet d'abondantes discussions, notamment à propos des activités des programmes du ministère des Affaires indiennes et du Nord. Des membres du comité se disent d'avis que ces activités devraient relever du Conseil du Trésor, ce à quoi M. O'Toole répond que le Conseil du Trésor s'en remet à la loi et aux règlements et suppose qu'ils sont respectés. Il indique ensuite que le contrôleur général, qui fait rapport au président du Conseil du Trésor, est chargé de ce type de vérification. La responsabilité en incombe au premier chef aux groupes de vérification interne des ministères et organismes gouvernementaux, et elle est soumise au contrôle du vérificateur général.

D'après une étude réalisée par le contrôleur général dans vingt et un des principaux ministères, la qualité du travail fourni par les groupes de vérification interne est très inégale. Dans les ministères où elle a été jugée insuffisante, le contrôleur général est parvenu ou va parvenir à un accord dans le